



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
16 mai 2023
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2023

19-21 juin 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation

Rapport sur l'évaluation indépendante de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion de lois, de cadres, de politiques et de partenariats tenant compte des questions de genre

Résumé

Le présent rapport résume l'évaluation institutionnelle, indépendante et thématique de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion de lois, de cadres, de politiques et de partenariats tenant compte des questions de genre.

Cette évaluation avait pour objectif de mesurer la pertinence, l'efficacité, la cohérence, l'efficience et la viabilité de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion, par l'organisation, de lois, de cadres, de politiques et de partenariats tenant compte des questions de genre, et de formuler des recommandations et des observations susceptibles de renforcer ce domaine de travail. Le champ d'application thématique de l'évaluation couvre l'ensemble du portefeuille d'activités d'ONU-Femmes relatif à l'autonomisation économique des femmes, en mettant l'accent sur les sous-domaines ayant davantage trait au renforcement des lois, des cadres et des politiques. Sa portée géographique couvre l'ensemble des régions et du travail d'ONU-Femmes à travers le monde. L'évaluation dresse un bilan rétrospectif des résultats obtenus et trace des perspectives d'avenir visant à faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025.

Les principaux destinataires de l'évaluation sont le Conseil d'administration, l'équipe dirigeante et le personnel des programmes d'ONU-Femmes. L'évaluation s'adresse également aux autres acteurs impliqués dans l'autonomisation économique des femmes ou concernés par ce domaine de travail, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile (OSC), les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé et les partenaires de développement. Enfin, l'évaluation contribuera à l'établissement de la stratégie d'ONU-Femmes en matière d'autonomisation économique, actuellement en cours d'élaboration.

I. Contexte

1. L'évaluation institutionnelle, indépendante et thématique a été menée par le Service indépendant d'évaluation au sein des services indépendants d'évaluation et d'audit, entre février 2022 et janvier 2023. Cette évaluation portait sur une période comprise entre janvier 2018 et juin 2022 et couvrait donc toute la durée du Plan stratégique 2018-2021, ainsi que les deux premiers trimestres du Plan stratégique 2022-2025.

2. Cette évaluation avait pour objectif de mesurer la pertinence, l'efficacité, la cohérence, l'efficience et la viabilité de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion, par l'organisation, de lois, de cadres, de politiques et de partenariats tenant compte des questions de genre, et de formuler des recommandations et des observations susceptibles de renforcer ce domaine de travail. L'évaluation visait à répondre à plusieurs questions clés :

- Dans quelle mesure le travail d'ONU-Femmes sur les lois, les cadres et les politiques tenant compte des questions de genre, en faveur de l'autonomisation économique des femmes, est-il aligné sur les cadres normatifs mondiaux, sur les domaines stratégiques prioritaires et sur les besoins des bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes est-elle cohérente avec le travail des partenaires et les autres grands domaines de travail ? Dans quelle mesure ONU-Femmes tire-t-elle parti de son mandat intégré ?
- Dans quelle mesure les efforts d'ONU-Femmes dans ce domaine ont-ils produit un impact/des résultats tangibles ? Quels indicateurs permettent de mesurer les progrès accomplis ?
- Quels efforts ont été déployés pour garantir l'efficacité des programmes et la durabilité des avantages obtenus et des initiatives mises en œuvre dans ce domaine ?
- Dans quelle mesure les droits fondamentaux et le principe consistant à « ne laisser personne de côté » — notamment à travers la prise en compte du handicap et de l'égalité des genres — sont-ils intégrés à ce domaine de travail ?

3. Les constats de cette évaluation devraient non seulement contribuer à la prise de décisions stratégiques ainsi qu'à l'apprentissage et à la responsabilité au sein de l'organisation, mais également à la mise en œuvre du Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2022-2025.

II. Approche et méthodologie utilisées dans le cadre de l'évaluation

4. L'évaluation a été menée selon une approche théorique combinant différentes méthodologies pour mesurer l'influence des politiques et mettre au point un cadre conceptuel relatif à l'influence des lois, des cadres et des politiques tenant compte des questions de genre sur l'autonomisation

économique des femmes. La méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation comprenait notamment une analyse de contribution et adoptait une approche tenant compte des questions de genre et fondée sur les droits fondamentaux¹.

Les données probantes sur lesquelles s'appuie l'évaluation pour répondre aux questions clés sont issues de sources de données primaires et secondaires. Les acteurs concernés ont fait l'objet d'un recensement exhaustif visant à identifier un ensemble représentatif de parties prenantes internes et externes. Au total, 211 parties prenantes internes et externes ont été contactées dans le cadre d'entretiens avec les informateurs clés, de groupes de discussion et d'enquêtes. La majorité de ces entretiens ont été menés à distance, mais l'équipe d'évaluation a également organisé une mission de collecte de données au Kenya, qui a permis à 25 parties prenantes de participer en personne à des entretiens et à des groupes de discussion. L'équipe d'évaluation a également conçu et mené une enquête en ligne à l'intention des partenaires internes et externes, qui a permis de recueillir les réponses de 128 parties prenantes (90 membres du personnel d'ONU-Femmes et 38 partenaires). En outre, l'équipe d'évaluation a mis au point dix études de cas fondées sur deux exemples mondiaux et huit exemples nationaux, dont l'objectif consiste à examiner les pratiques prometteuses adoptées dans les différentes régions du monde, puis d'en analyser les enseignements tirés.

III. Contexte de l'évaluation

5. Après plus de deux ans de pandémie de COVID-19, l'économie mondiale reste exposée à des chocs liés aux conflits régionaux et à la gravité croissante des défis environnementaux et des catastrophes d'origine climatique. L'inflation, plus élevée que prévu dans de nombreuses régions du monde, entraîne une aggravation de la situation financière internationale. Les débats et les réponses politiques ne prennent pas encore suffisamment en compte les questions d'égalité des genres.

6. Entre 2018 et 2022, plusieurs étapes importantes ont été franchies dans la résolution des problèmes socioéconomiques. La soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, par exemple, a adopté des conclusions qui mettent l'accent sur les liens entre l'égalité des genres et les changements climatiques, et donnent des orientations visant à favoriser la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre des efforts de réduction des risques liés aux changements climatiques, des risques environnementaux et des risques de catastrophe. Des plateformes multipartites internationales — telles que le Forum Génération Égalité, l'Alliance mondiale pour les soins, l'Alliance pour les mouvements féministes et la Coalition d'action sur l'action des femmes en faveur de la justice climatique, qui rassemblent gouvernements nationaux, organisations féministes et chercheurs — ont également été créées en vue de lever certains obstacles et de favoriser les progrès et la coordination du soutien

¹ L'approche adoptée pour cette évaluation était conforme à la politique d'évaluation d'ONU-Femmes, aux directives du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) relatives à la prise en compte des droits fondamentaux et de l'égalité des genres dans les processus d'évaluation, aux directives du GNUE relatives à la déontologie, à son code de conduite applicable aux évaluations menées au sein du système des Nations Unies, et à ses récentes directives relatives à la prise en compte du handicap dans les processus d'évaluation.

politique et financier apporté aux organisations, qui jouent un rôle essentiel dans un contexte d'incertitude mondiale.

7. L'autonomisation économique des femmes fait partie des quatre grands domaines d'impact thématiques d'ONU-Femmes. Les efforts que déploie l'Entité dans ce domaine sont alignés sur les principaux cadres normatifs et engagements internationaux, notamment le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'une série de conventions de l'Organisation internationale du Travail ayant trait à ces questions. Comme indiqué dans le Plan stratégique 2018-2021, les contributions d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes ciblent trois résultats : i) un plus grand nombre de politiques défendent l'accès à un emploi décent et à la protection sociale pour les femmes ; ii) un plus grand nombre de femmes possèdent, lancent et/ou gèrent de petites, moyennes et grandes entreprises ; iii) un plus grand nombre de femmes issues d'un milieu rural ont accès à des ressources productives qu'elles peuvent contrôler et exploiter, et s'engagent dans l'agriculture durable en vue de renforcer la sécurité de leur revenu, la qualité de leurs conditions de travail et leur résilience aux changements climatiques.

8. Dans l'actuel Plan stratégique 2022-2025, le domaine d'impact d'ONU-Femmes relatif à l'autonomisation économique des femmes se concentre sur des approches intégrées, susceptibles de traiter les causes profondes des inégalités, notamment à travers les interventions clés suivantes : i) transformer l'économie des soins en renforçant et en appliquant les cinq recommandations du Plan stratégique² ; ii) promouvoir l'emploi décent, l'égalité salariale et l'entrepreneuriat, notamment en favorisant l'inclusion financière et numérique et les achats tenant compte des questions de genre ; iii) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques macroéconomiques tenant compte des questions de genre ; iv) plaider pour une participation et un leadership accrus des femmes dans les domaines des économies verte et bleue et de l'agriculture résiliente aux changements climatiques ; v) collaborer efficacement avec les organisations dirigées par des femmes, le secteur privé et les syndicats en vue de lutter contre les normes sociales, les pratiques et les lois discriminatoires, et de garantir la participation active et le leadership des femmes dans le domaine économique. Pour faciliter leur mise en œuvre, ONU-Femmes prépare actuellement trois grandes initiatives ayant trait à l'autonomisation économique des femmes et visant à favoriser la réalisation des objectifs systémiques correspondant à ce domaine d'action et présents dans le Plan stratégique.

IV. Principales conclusions

Conclusion 1. ONU-Femmes dispose d'avantages comparatifs évidents et largement reconnus en matière d'établissement de normes et de dialogue stratégique, notamment dans le cadre des processus intergouvernementaux ayant trait à l'autonomisation économique des femmes. Les priorités

² Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés, les réduire, mieux les répartir, rétribuer les personnels des services d'aide à la personne et leur donner les moyens de s'exprimer (Projet de Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2022-2025).

nationales (et régionales) orientent l'élaboration des programmes d'autonomisation économique des femmes et s'adaptent à l'évolution du contexte ; par exemple, la lutte contre la pandémie de COVID-19. Il est possible de mettre en place des processus de planification proactifs pour répondre à la nécessité de s'adapter aux domaines stratégiques prioritaires présents et à venir, tels que les changements climatiques, la crise du pouvoir d'achat, la stagnation macroéconomique et l'impact des conflits actuels.

9. ONU-Femmes a contribué avec succès à l'alignement des normes et des politiques internationales relatives à la protection des droits économiques et à l'autonomisation des femmes. À l'échelle mondiale, l'Entité a facilité la participation des OSC aux processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques. Elle a également favorisé l'établissement de dialogues stratégiques et a plaidé pour le respect des cadres normatifs ayant trait à l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de grands processus intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme. En outre, ONU-Femmes a largement contribué au discours global sur l'autonomisation économique des femmes. L'implication d'ONU-Femmes dans l'établissement de politiques et de normes ayant trait à l'autonomisation économique des femmes demeure l'un des principaux avantages comparatifs de l'Entité.

10. Outre les domaines stratégiques prioritaires fixés par le Plan stratégique 2018-2021 et les notes stratégiques correspondantes, ONU-Femmes a joué un rôle déterminant pour montrer les conséquences disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur l'autonomisation économique des femmes. Aux niveaux régional et national, ONU-Femmes a ajusté son action pour se concentrer sur des sous-domaines de l'autonomisation économique des femmes pertinents sur le plan contextuel. Partout où l'entité est parvenue à s'aligner sur les priorités nationales, elle a bénéficié d'opportunités stratégiques et a pu établir des relations étroites avec les gouvernements afin de favoriser la mise en œuvre de politiques tenant compte des questions de genre. Le contexte économique et politique actuel est marqué par une augmentation des inégalités et de l'exclusion économique, des conflits prolongés, des situations d'urgence humanitaire, une dégradation de l'environnement, une perte de biodiversité et des changements climatiques. L'élaboration des programmes d'autonomisation économique des femmes d'ONU-Femmes s'appuie sur l'évaluation des besoins et l'identification des priorités nationales et régionales. Néanmoins, il est possible de faire preuve de davantage de flexibilité afin de prendre en compte le contexte sur le terrain et de mieux s'adapter à son évolution.

Conclusion 2. ONU-Femmes s'engage activement dans les échanges stratégiques internationaux en vue d'obtenir un consensus et d'aboutir à un discours cohérent sur l'autonomisation économique des femmes. D'une manière générale, l'approche d'ONU-Femmes en matière de partenariats relatifs à l'autonomisation économique des femmes s'avère satisfaisante et adaptée aux différents contextes d'intervention. Toutefois, pour favoriser l'élaboration de politiques ayant trait à cette question, il pourrait être utile de renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales.

11. Aux niveaux international, régional et national, les partenaires d'ONU-Femmes collaborent avec un large éventail de parties prenantes, notamment des gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies, des groupes de

réflexion, des OSC et le secteur privé. Le plus souvent, l'approche d'ONU-Femmes en matière de partenariats relatifs à l'autonomisation économique des femmes s'avère pertinente et satisfaisante, notamment grâce à la présence de systèmes formels et multipartites de planification (tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable). Par ailleurs, ONU-Femmes s'adapte au contexte et s'appuie sur les besoins de ses partenaires pour nouer de nouveaux partenariats ou combler d'éventuelles lacunes.

12. ONU-Femmes s'engage activement dans les groupes multipartites et les échanges stratégiques internationaux en vue d'obtenir un consensus et d'aboutir à un discours cohérent sur l'autonomisation économique des femmes. Ce consensus donne généralement lieu à un effort régional et national de coordination à des fins d'alignement des partenaires régionaux et nationaux sur les normes internationales. En matière d'autonomisation économique des femmes, l'Entité promeut la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en œuvrant aux côtés des différents organismes concernés et, le cas échéant, en ayant recours à une expertise économique. Bien que la plupart des travaux soient menés de manière complémentaire et favorable au renforcement de l'efficacité, il arrive que les activités d'autonomisation économique des femmes ne tirent pas suffisamment parti des partenariats. La collaboration avec les instances intergouvernementales spécialisées dans les questions macroéconomiques, par exemple, mériterait d'être renforcée.

13. Il convient de s'assurer que la collaboration avec les institutions financières internationales (et d'autres acteurs internationaux) autour des enjeux d'autonomisation économique des femmes est bien alignée sur la stratégie globale d'ONU-Femmes relative à la collaboration transversale et thématique avec ce type d'institutions, et qu'elle prend appui sur les initiatives existantes (activités de recherche conjointes, coopération technique, renforcement des capacités et mobilisation) en matière de données sur le genre et de financement public. Bien que de nombreuses parties prenantes considèrent l'intégration des questions de genre dans les débats macroéconomiques comme un axe de travail essentiel, des doutes subsistent quant à la capacité effective des différents acteurs à prendre part à ce processus. Le récent transfert de la collaboration avec les institutions financières internationales vers le secteur de l'autonomisation économique, ainsi que le rapprochement de ce dernier avec le pôle de financement de l'égalité des genres constituent des avancées positives vers l'établissement d'une architecture interne adaptée aux besoins et susceptible de renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales.

14. La capacité d'ONU-Femmes à travailler à différents niveaux et à tirer le meilleur parti des liens d'interdépendance constitutifs de son mandat intégré offre à l'organisation un avantage comparatif qui n'est pas encore pleinement exploité. On constate également que la force de l'engagement politique peut être entravée par l'absence d'une approche systémique en matière de participation des OSC et des mouvements de femmes aux processus politiques.

Conclusion 3. L'absence de stratégie et les difficultés de recrutement au niveau de la direction ont eu des conséquences négatives sur les activités d'autonomisation économique des femmes d'ONU-Femmes, sur l'efficacité de son architecture interne et sur les membres de son personnel. Plusieurs sous-domaines de l'autonomisation économique des femmes ont permis d'obtenir des progrès significatifs, mais l'absence d'un cadre structurel global ne favorise pas la cohérence de ce domaine d'action. La récente

nomination d'une cheffe de la section Autonomisation économique et l'élaboration en cours d'une stratégie sont l'occasion, pour ONU-Femmes, de renforcer l'orientation stratégique et l'organisation de ses activités d'autonomisation économique des femmes, notamment en procédant à des rapprochements thématiques transversaux de manière plus proactive et systématique.

15. Au cours de la période étudiée, la section Autonomisation économique d'ONU-Femmes a connu des difficultés de recrutement au niveau de l'équipe de direction, en particulier pour le poste de chef de section, qui est longtemps resté vacant. L'absence prolongée d'un réel leadership a eu des conséquences sur la direction de la section, sur son architecture interne ainsi que sur son personnel.

16. La section Autonomisation économique s'appuie sur un mandat étendu et ambitieux (répondant à huit objectifs de développement durable), et vise à renforcer les droits économiques des femmes et à répondre, au niveau mondial, à des besoins urgents couvrant plusieurs sous-domaines thématiques. Les différentes sous-sections ont accompli d'importants progrès dans la réalisation de leurs objectifs, mais n'ont pas bénéficié d'une orientation stratégique globale en matière d'autonomisation économique des femmes.

17. La nomination, en 2022, d'une cheffe de la section Autonomisation économique et l'élaboration en cours d'une stratégie dédiée sont l'occasion, pour la section, de faire le point, de réfléchir à la direction stratégique qu'elle souhaite emprunter et aux domaines dans lesquels elle serait en mesure d'opérer de véritables changements à partir des ressources limitées dont elle dispose, et de déterminer si elle possède les compétences nécessaires pour avancer. Dans cette perspective, il est important de favoriser la cohérence interne et un sentiment commun d'appartenance.

18. Des exemples de collaboration avec les autres domaines thématiques peuvent être observés au niveau national, mais à l'échelle de l'organisation, il n'existe pas de vision partagée concernant l'adoption d'approches transversales et intégrées.

Conclusion 4. Les données transmises par ONU-Femmes montrent que l'Entité a déjà dépassé ou atteindra bientôt ses objectifs relatifs au renforcement de l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion de politiques tenant compte des questions de genre, notamment dans les domaines de l'emploi décent, de la protection sociale, des systèmes de prestation de soins, des achats tenant compte des questions de genre et des systèmes de propriété foncière. Malgré plusieurs incohérences dans les résultats communiqués par les pays et dans leur interprétation, les données probantes issues des études de cas témoignent d'une contribution importante de l'Entité, qui participe de manière constructive et habile aux processus de modification des politiques. Les conséquences de la modification des politiques sur la vie des femmes et des filles font l'objet d'un suivi limité et mériteraient que l'on s'y intéresse davantage à des fins de responsabilisation, d'apprentissage et de renforcement de la communication des résultats obtenus par ONU-Femmes.

19. En matière d'emploi décent, de protection sociale, de systèmes de prestation de soins, d'achats tenant compte des questions de genre et de systèmes de propriété foncière, la modification des politiques a permis d'obtenir

certaines avancées. Les données de suivi et de communication des résultats de la direction d'ONU-Femmes ont permis de montrer qu'au cours de la période 2018-2021, l'Entité a contribué à l'élaboration ou à la mise en œuvre de 53 politiques macroéconomiques et de 41 plans de relance budgétaire tenant compte des questions de genre, de 114 lois et politiques favorables à l'accès des femmes à un emploi décent, de 69 lois et politiques relatives aux systèmes de protection sociale tenant compte des questions de genre, et de 85 lois et réglementations relatives à l'économie des soins. Toutefois, la communication de certains résultats, dans le cadre du système de gestion des résultats d'ONU-Femmes, présente des incohérences et des différences d'interprétation sur certains indicateurs. Il peut donc s'avérer nécessaire d'harmoniser les modalités de communication des données et, dans certains cas, de fournir des orientations complémentaires. Les données probantes issues des études de cas ont permis de confirmer que la modification des politiques avait fait l'objet d'efforts significatifs, souvent étalés sur plusieurs années. ONU-Femmes a joué un rôle particulièrement précieux dans le rassemblement des différentes parties prenantes, la fourniture d'un soutien technique, la production de données probantes et l'utilisation de certaines méthodes d'analyse et de certains outils d'orientation stratégique spécifiques.

20. Il est très probable que la modification des politiques et des lois d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre ait eu des conséquences positives. Toutefois la nature exacte de ces conséquences sur la vie des femmes et des filles fait l'objet d'un suivi limité.

Conclusion 5. Les grandes propositions d'initiatives constituent une occasion d'élaborer des programmes et de mettre en œuvre des activités ayant trait aux priorités mondiales en matière d'autonomisation économique des femmes, à travers un travail sur la modification des lois, des cadres et des programmes inscrit dans un changement systémique plus large. En matière d'économie des soins, d'emploi décent et d'entrepreneuriat, ONU-Femmes est capable d'assumer un leadership et d'offrir son soutien au niveau mondial. Néanmoins, pour être en mesure d'apporter le même soutien dans le domaine des changements climatiques, l'Entité doit renforcer ses capacités (notamment sous la forme d'approches tenant compte des questions de genre pour la transition vers les économies verte et bleue, et vers une agriculture résiliente aux changements climatiques).

21. Les grandes propositions d'initiatives constituent une occasion de renforcer l'élaboration des programmes dans les trois principaux domaines de l'autonomisation économique des femmes : la transformation de l'économie des soins ; l'emploi décent et l'entrepreneuriat ; l'action climatique des femmes et les économies verte et bleue.

22. ONU-Femmes a permis d'obtenir des avancées significatives et novatrices pour la transformation de l'économie des soins à travers le monde en faisant de cette question un enjeu mondial, en produisant des données probantes et en plaidant en faveur d'un changement. L'Entité est bien placée pour conserver sa position de leadership (notamment à travers la Coalition d'action sur la justice et les droits économiques, l'Alliance mondiale pour les soins et les programmes conjoints menés aux côtés d'autres organismes tels que l'Organisation internationale du Travail). Dans ce domaine comme dans sa collaboration avec les partenaires — notamment l'Organisation internationale du Travail, le Fonds

des Nations Unies pour l'enfance et la Banque africaine de développement —, ONU-Femmes apporte son expérience et son expertise en matière de recherche et de données, de mobilisation et de sensibilisation.

23. À travers la proposition d'initiative phare sur l'emploi décent et l'entrepreneuriat, ONU-Femmes entend s'appuyer sur les nombreux travaux menés par l'Entité en matière de lutte contre les normes, les lois et les politiques discriminatoires, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'Entité collabore avec différents partenaires et assume un rôle de leadership ou de soutien, en fonction de la présence et des responsabilités des acteurs impliqués dans les différents contextes d'intervention. Au niveau national, ONU-Femmes s'occupe souvent des achats tenant compte des questions de genre en gérant à la fois les activités de sensibilisation et la mise en œuvre. Cette proposition d'initiative offre également l'occasion de prendre en compte le droit des migrants au travail, étant donné qu'ONU-Femmes est l'un des rares acteurs à adopter une approche fondée sur les droits en matière de migration. Cette initiative tirera parti des avantages comparatifs d'ONU-Femmes en matière de mobilisation, de recherche et de diagnostic, mais il convient également de mettre au point une « boîte à outils » des méthodologies et des instruments utilisés au sein de l'Entité dans le cadre des processus d'analyse des politiques ayant trait à ces questions.

24. La troisième proposition d'initiative phare porte sur l'action climatique des femmes et sur les économies verte et bleue, et répond à un besoin urgent à l'échelle mondiale : traiter les menaces et les conséquences des changements climatiques et de la destruction de l'environnement, en se concentrant sur la destruction des moyens de subsistance et des marchés affectant les femmes de manière disproportionnée, ainsi que sur les inégalités d'accès aux ressources naturelles (notamment à travers les systèmes de propriété foncière). ONU-Femmes joue un rôle de soutien important en faveur de l'adoption d'une approche tenant compte genre dans le processus de lutte contre les changements climatiques, notamment dans le cadre des économies verte et bleue. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un domaine d'action relativement récent, ONU-Femmes n'est pas encore en mesure d'apporter un soutien efficace et constant aux efforts déployés. Il convient également de s'assurer que la lutte contre les changements climatiques est intégrée au portefeuille d'activités liées à l'autonomisation économique des femmes, dans le cadre d'une stratégie institutionnelle plus large en matière de changements climatiques.

Conclusion 6. Pour ONU-Femmes, la question des ressources financières et humaines constitue l'obstacle le plus important dans la perspective d'un renforcement des lois, des cadres et des politiques d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre. À tous les niveaux de l'organisation, le personnel est déjà fortement sollicité et contraint d'assumer plusieurs fonctions à la fois. Il convient de renforcer le soutien apporté au siège, aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays, par exemple dans le domaine de la gestion des programmes, de la gestion des connaissances et de la mobilisation des ressources. Entre 2018 et 2021, l'autonomisation économique des femmes était le domaine thématique qui recevait le moins de fonds, mais l'augmentation du budget prévue par le Plan stratégique 2022-2025 est plus conforme au mandat étendu de ce domaine d'action.

25. Les ressources financières et humaines constituent l'obstacle le plus important à l'élaboration de lois, de cadres et de politiques tenant compte des questions de genre. Au cours de la période couverte par le Plan stratégique 2018-2021, la section Autonomisation économique était le domaine thématique qui recevait le moins de fonds, avec des financements limités et des ressources ordinaires de plus en plus modestes. La dépendance à l'égard des autres catégories de ressources a favorisé un mode de financement à court terme, projet par projet, alors même que les fonds destinés à des processus de modification des politiques à long terme demeuraient limités.

26. Au cours de la période d'évaluation, les membres du personnel ont été fortement sollicités, de même que leur capacité à travailler sur un large éventail de sous-domaines thématiques. Le personnel impliqué dans l'autonomisation économique des femmes devait assumer plusieurs fonctions et spécialités (par exemple, l'analyse des politiques, la gestion des programmes, la mobilisation des ressources, la coordination, le suivi et l'évaluation, et la gestion des connaissances).

27. Malgré des exemples positifs de coordination entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, il est apparu que le partage des responsabilités devait être établi avec plus de clarté afin d'accompagner les bureaux de pays dans la production de données, la diffusion des orientations stratégiques, des outils et des méthodologies, ou encore la gestion des connaissances, de manière à intensifier la présence d'ONU-Femmes sur le terrain. L'absence d'une gestion et d'un partage systématiques des connaissances risque de compromettre l'utilité et la valeur des nombreux produits de recherche et de connaissance obtenus.

28. Le succès de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes nécessite l'élaboration d'une stratégie dédiée, ainsi qu'un leadership stable et un solide appui institutionnel. L'augmentation du budget prévue par le Plan stratégique 2022-2025 est un signe encourageant.

Conclusion 7. La stratégie consistant à soutenir l'élaboration de politiques d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre permet de favoriser l'appropriation nationale et la durabilité des changements obtenus, et d'accroître la portée des éventuelles retombées. Il convient d'accorder une attention systématique à la promotion de politiques dotées de ressources suffisantes, de plans de mise en œuvre et de cadres de responsabilité appropriés. À des fins de durabilité, il importe de prêter également attention aux liens d'interdépendance entre les différents changements apportés aux lois, aux cadres, aux politiques et aux normes sociales en vigueur, d'explicitier systématiquement ces liens et de les prendre en compte dans les programmes d'ONU-Femmes.

29. À travers l'élaboration et le renforcement des lois, des cadres et des politiques tenant compte des questions de genre, ONU-Femmes adopte une approche de l'autonomisation économique des femmes susceptible d'ouvrir la voie à des changements reconnus au niveau national. La modification des politiques et des lois constitue une avancée importante. Par conséquent, les efforts déployés en ce sens doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources suffisantes et sur des plans de mise en œuvre permettant de garantir l'obtention de changements réalistes à long terme. Bien que difficiles à mettre en place, le contrôle et le suivi des résultats obtenus en matière de modification des

politiques jouent également un rôle important. En plus du soutien qu'elle apporte aux gouvernements, l'Entité pourrait également contribuer à l'instauration de ce suivi en mobilisant ses réseaux et ses ressources au niveau des OSC.

30. Le cycle d'élaboration des politiques ayant trait à l'autonomisation économique des femmes ne tient pas suffisamment compte de la relation et les liens d'interdépendance qui unissent les lois, les cadres, les politiques et les normes sociales correspondants. Il existe des exemples positifs de campagnes de communication et de sensibilisation complémentaires, menées auprès de différents médias — dont certains ciblaient les hommes et les garçons (par exemple pour sensibiliser et s'attaquer au problème du travail non rémunéré dans le secteur des soins, qui concerne de manière disproportionnée les femmes et les filles). Il est possible d'en faire davantage dans ce domaine et de traiter les causes sous-jacentes des inégalités et des stéréotypes de genre, en vue d'obtenir un changement plus profond et durable.

Conclusion 8. L'approche globale d'ONU-Femmes en matière d'autonomisation économique des femmes tient compte du principe consistant à ne laisser personne de côté et est perçue comme conforme aux besoins des groupes marginalisés. Pour renforcer cette approche, il convient de traduire les grands principes internationaux sous la forme d'outils concrets et adaptés au contexte local, d'améliorer la ventilation des données et d'approfondir la réflexion sur les liens entre les différents systèmes et structures de pouvoir.

31. L'intégration du principe consistant à ne laisser personne de côté — notamment à travers la prise en compte du handicap, des droits fondamentaux et de l'égalité des genres — dans les activités d'ONU-Femmes relatives aux lois, aux cadres et aux politiques d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre varie d'un bureau et d'un programme à l'autre. L'inclusion des groupes marginalisés fait actuellement l'objet de normes internationales clairement établies, mais ces dernières doivent encore se traduire en principes concrets, adaptés et sensibles aux différents contextes régionaux et locaux. En outre, les capacités de suivi et d'évaluation ou la quantité de données dont disposent les équipes de mise en œuvre ne leur permettent pas toujours de respecter pleinement le principe consistant à ne laisser personne de côté ni d'assurer un suivi satisfaisant de la prise en compte des groupes marginalisés et des conséquences des interventions sur leur vie.

32. La contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes offre plusieurs exemples positifs d'une approche globale consistant à ne laisser personne de côté. L'Entité s'est notamment concentrée sur les politiques mettant l'accent sur les droits fondamentaux, l'égalité des genres et la prise en compte du handicap. ONU-Femmes s'est efforcée de favoriser l'inclusion des groupes marginalisés, mais il convient désormais de renforcer l'approche intersectionnelle et la prise en compte des liens d'interdépendance qu'entretiennent les différents systèmes et structures de pouvoir. L'absence de données pertinentes a compliqué cette tâche, en particulier lorsqu'il s'agissait d'atteindre les groupes marginalisés les plus défavorisés.

V. Principales recommandations

Recommandation 1 : ONU-Femmes doit continuer à promouvoir le discours global et les cadres internationaux ayant trait à l'autonomisation économique des femmes, tout en plaidant pour l'adoption d'approches tenant compte des questions de genre dans les nouveaux domaines d'action prioritaires.

33. Au niveau mondial, ONU-Femmes doit continuer à soutenir les principaux processus intergouvernementaux, partenariats multipartites et groupes de travail, et s'impliquer plus activement dans les autres mécanismes internationaux et régionaux ayant trait aux domaines stratégiques prioritaires. En outre, l'Entité doit identifier et combler les lacunes relatives aux capacités techniques internes dans les domaines stratégiques prioritaires, tels que la protection sociale, l'économie des soins, l'agriculture intelligente face aux changements climatiques, les économies verte et bleue, les politiques macroéconomiques (politiques budgétaires, monétaires et commerciales), etc.

34. ONU-Femmes doit continuer à traiter les nouvelles crises et les nouveaux domaines d'action prioritaires selon une approche fondée sur des données probantes. Plus particulièrement, l'Entité doit procéder à l'analyse des tendances économiques actuelles (par exemple, les conséquences de la stagnation macroéconomique actuelle et de la crise du pouvoir d'achat sur les femmes), des changements environnementaux et de la situation politique, afin d'évaluer leurs probables effets sur l'autonomisation économique des femmes et de proposer des politiques et des lois susceptibles d'atténuer ces effets. L'Entité doit tirer les leçons de sa riposte efficace à la pandémie de COVID-19 (collecte et utilisation de données ventilées par genre, évaluations rapides, élaboration et mise en œuvre d'outils stratégiques tenant compte des questions de genre).

Recommandation 2 : La stratégie d'ONU-Femmes en matière d'autonomisation économique des femmes doit reposer sur un cadre clair, une définition précise des concepts clés, une évaluation des ressources financières et humaines allouées au renforcement de ces politiques, et l'adoption d'une approche explicite concernant les liens transversaux entre les différents domaines thématiques.

35. ONU-Femmes doit mettre au point et définir un cadre global et progressif d'autonomisation économique des femmes fondé sur les droits et compatible avec les différentes approches des partenaires. L'Entité doit profiter de l'élaboration de sa stratégie d'autonomisation économique des femmes pour réfléchir à la direction stratégique qu'elle souhaite emprunter et s'assurer que cette dernière tient compte des ressources disponibles. L'approche adoptée doit également être compatible avec les différents systèmes et mécanismes utilisés pour atteindre les objectifs systémiques (notamment en matière de cadres normatifs, de politiques et d'institutions tenant compte des questions de genre) du Plan stratégique 2022-2025. Enfin, l'approche adoptée doit permettre d'établir des liens avec le travail de la section Action humanitaire.

36. Il existe un décalage entre le lent processus de modification des politiques d'autonomisation économique des femmes et la temporalité plus courte des projets mis en œuvre. Par conséquent, ONU-Femmes devrait réfléchir à l'établissement d'une vision à long terme et aux ressources susceptibles d'être

mobilisées à chaque étape du cycle politique. L'Entité pourrait également s'impliquer davantage dans la sensibilisation aux différentes possibilités de mobilisation des ressources et aux priorités des donateurs, et partager les orientations et les enseignements tirés de son expérience.

Recommandation 3 : ONU-Femmes doit affiner et systématiser son approche en matière de partenariats relatifs à l'autonomisation économique des femmes et renforcer sa collaboration avec les institutions financières internationales (et d'autres acteurs internationaux), lorsque cela s'avère intéressant sur le plan stratégique.

37. La stratégie d'ONU-Femmes en matière d'autonomisation économique des femmes doit inclure une approche relative aux partenariats, qui indiquera quels sont les partenaires les plus pertinents pour chaque sous-domaine thématique, tout en offrant une souplesse suffisante pour s'adapter aux différents contextes. Cette approche peut notamment préciser avec quelles catégories de partenaires il convient de collaborer à chaque étape du cycle d'élaboration des politiques : 1) identification des enjeux stratégiques et mobilisation des ressources ; 2) production de données probantes, discussion stratégique et élaboration des politiques ; 3) modification des politiques et renforcement institutionnel ; 4) mise en œuvre des politiques.

38. ONU-Femmes doit renforcer et systématiser la participation des OSC, et accroître son implication dans la coordination des activités d'autonomisation économique des femmes à l'échelle du système des Nations Unies. L'Entité doit également procéder à l'examen stratégique des opportunités de collaboration avec les institutions financières internationales dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes, afin d'accroître sa contribution aux débats stratégiques macroéconomiques, d'harmoniser ses activités avec celles d'autres domaines d'action clés (financement de l'égalité des genres, renforcement de la ventilation des données par genre, etc.) et de montrer que l'organisation est prête à s'impliquer (en termes de capacités, de réseaux et de ressources). L'Entité doit continuer à aider les gouvernements dans les domaines de l'appui technique, de la mobilisation des parties prenantes et du renforcement des capacités, tout en plaidant pour une allocation suffisante de ressources au service de la mise en œuvre des politiques d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre.

Recommandation 4 : ONU-Femmes doit examiner et formaliser les rôles et responsabilités respectifs du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays en matière d'autonomisation économique des femmes, en particulier dans les domaines du partage et de la gestion des connaissances, de la recherche et des données, ainsi que du suivi et de la communication des résultats.

ONU-Femmes doit examiner les fonctions de coordination et de communication de la section Autonomisation économique au niveau du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, afin d'aider ces derniers à mobiliser les ressources, les capacités et les connaissances nécessaires à l'obtention de résultats en matière d'autonomisation économique des femmes à l'échelle nationale. Afin d'améliorer la gestion des connaissances, le siège de la section Autonomisation économique peut envisager la création d'un répertoire central composé de travaux de recherche, de documents d'orientation, d'outils pertinents, de méthodologies, d'exemples concrets issus de différents contextes

d'intervention et de stratégies efficaces, susceptibles de renforcer l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques tenant compte des questions de genre. Le renforcement du domaine de la recherche et des données pourrait donner lieu à la création d'un poste de spécialiste dédié, qui répondrait aux demandes des bureaux de pays et, le cas échéant, mettrait à leur disposition un réseau d'experts et d'échange de connaissances.

39. L'Entité doit renforcer ses orientations en matière de communication des résultats, à des fins de cohérence et d'assurance de la qualité. Il convient également de mesurer la faisabilité de la mise en œuvre des politiques à long terme, à travers des indicateurs tenant compte des ressources allouées, des plans de mise en œuvre et des cadres de responsabilité.

Recommandation 5 : ONU-Femmes doit mettre au point des approches durables susceptibles de lever les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes et de favoriser la modification des normes sociales. L'Entité doit concentrer ses efforts sur l'aide qu'elle apporte aux gouvernements et aux autres acteurs concernés dans le suivi des conséquences que la modification des politiques d'autonomisation économique des femmes peut avoir sur la vie et les moyens de subsistance des femmes.

40. ONU-Femmes doit continuer à s'appuyer sur une approche à long terme, mettant l'accent sur la mise à jour des politiques (notamment l'actualisation des politiques relatives aux coûts et aux ressources, le soutien à l'élaboration des plans de mise en œuvre et le renforcement des systèmes de responsabilisation), et à inclure la question des normes sociales dans son travail de diagnostic initial, afin de s'assurer que les différentes activités du cycle d'élaboration des politiques d'autonomisation économique des femmes sont fondées sur une vision globale des causes profondes.

41. L'Entité doit renforcer les capacités de la section Autonomisation économique en matière de données, ainsi que sa collaboration avec la section Recherche et données, afin de fournir aux instituts nationaux de statistique et aux ministères pertinents les outils et les orientations nécessaires à la collecte et à l'utilisation de données ventilées par genre. ONU-Femmes devrait réfléchir aux différentes façons d'aider les gouvernements à assurer le suivi des conséquences que peut avoir la modification des lois, des cadres et des politiques d'autonomisation économique des femmes sur la vie et les moyens de subsistance des populations, par exemple en s'appuyant sur les cadres de suivi mis au point par les OSC et les organismes de développement, et en procédant à la collecte et à la diffusion des expériences concrètes observées sur le terrain.

Recommandation 6 : ONU-Femmes doit ajuster et adapter au contexte local son approche et sa stratégie visant à ne laisser personne de côté et à prendre en compte les groupes marginalisés, dans la mesure où celles-ci entretiennent des liens avec la question de l'autonomisation économique des femmes.

42. ONU-Femmes doit envisager le principe général consistant à ne laisser personne de côté à travers le prisme de l'autonomisation économique des femmes et l'intégrer à la stratégie d'autonomisation économique des femmes. L'Entité devrait mettre au point des orientations pratiques applicables à différents contextes régionaux et nationaux, mettre en valeur les exemples positifs d'approches globales de l'autonomisation économique des femmes

consistant à ne laisser personne de côté, et fournir des outils susceptibles de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation sur le terrain, de manière à garantir le plein respect du principe consistant à ne laisser personne de côté. L'Entité doit également poursuivre l'élargissement de sa collaboration avec les différentes organisations qui interviennent auprès des groupes marginalisés, notamment les jeunes et les personnes handicapées.

ANNEXE 1

Constats de l'évaluation et questions clés

Question clé 1. Dans quelle mesure le travail d'ONU-Femmes sur les lois, les cadres et les politiques tenant compte des questions de genre, en faveur de l'autonomisation économique des femmes, est-il aligné sur les cadres normatifs mondiaux, sur les domaines stratégiques prioritaires et sur les besoins des bénéficiaires ?

Constat 1 Les activités d'ONU-Femmes relatives aux lois, aux cadres et aux politiques d'autonomisation économique des femmes tenant compte des questions de genre sont alignées sur les cadres normatifs internationaux et consistent notamment à promouvoir le respect de ces cadres au niveau régional. ONU-Femmes promeut également le discours global sur les enjeux stratégiques ayant trait à l'autonomisation économique des femmes, et y apporte sa contribution.

Constat 2 Les activités d'ONU-Femmes visant à promouvoir les lois, les cadres et les politiques tenant compte des questions de genre sont alignées sur les priorités fixées par les différents plans stratégiques de l'Entité et par les notes stratégiques régionales correspondantes. Le domaine thématique de l'autonomisation économique des femmes couvre un large éventail de domaines stratégiques prioritaires, qui requièrent tous une expertise technique spécifique.

Constat 3. Les programmes d'ONU-Femmes relatifs à l'autonomisation économique des femmes sont alignés sur les priorités nationales. L'Entité s'est également efforcée d'identifier les besoins des bénéficiaires et d'y répondre, en adoptant parfois une approche fondée sur la proximité avec les communautés.

Question clé 2. Dans quelle mesure la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes est-elle cohérente avec le travail des partenaires et les autres grands domaines de travail ? Dans quelle mesure ONU-Femmes tire-t-elle parti de son mandat intégré ?

Constat 4. ONU-Femmes coordonne son action avec celle de ses partenaires internationaux et déploie d'importants efforts pour renforcer la cohérence entre les différents acteurs et créer un environnement plus propice à l'autonomisation économique des femmes. L'Entité peut approfondir et étendre les partenariats susceptibles de contribuer à résoudre les difficultés systémiques et structurelles auxquelles sont confrontées les femmes dans le cadre des systèmes économiques internationaux.

Constat 5. ONU-Femmes déploie des efforts louables pour améliorer la coordination avec des partenaires régionaux tels que l'Union africaine, mais peut encore renforcer sa collaboration avec les commissions économiques régionales. La cohérence du travail mené, à l'échelle nationale, avec les

partenaires gouvernementaux mérite d'être notée. Des efforts concertés ont été déployés pour collaborer avec les ministères des finances et d'autres ministères concernés par l'autonomisation économique des femmes, sans se limiter aux ministères directement impliqués dans les questions d'égalité des genres. Il est admis que le secteur privé a un rôle essentiel à jouer, mais des doutes subsistent quant à d'éventuelles divergences d'intérêts concernant les politiques d'autonomisation économique des femmes. Le cycle d'élaboration des politiques d'autonomisation économique des femmes offre plusieurs exemples de collaboration avec les OSC, notamment pour la mise en œuvre des politiques, mais cette collaboration n'est pas encore systématique.

Constat 6. Dans le cadre de l'élaboration des lois, des cadres et des politiques d'autonomisation économique des femmes, ONU-Femmes dispose d'avantages comparatifs liés à la place centrale qu'occupe ce domaine d'action dans son mandat, à sa collaboration directe avec les gouvernements nationaux et à sa capacité à mobiliser diverses catégories d'acteurs.

Constat 7. Il existe des exemples positifs de l'utilisation du mandat intégré d'ONU-Femmes (mandat normatif, opérationnel et de coordination) et de l'établissement d'un environnement propice au respect des droits économiques des femmes et des filles. Toutefois, dans le domaine de l'autonomisation économique, des progrès restent à faire pour systématiser la mise en relation des activités opérationnelles, normatives et de coordination, qui se renforcent mutuellement.

Constat 8. L'absence d'un cadre structurel spécifiquement dédié à l'autonomisation économique des femmes a eu des effets négatifs sur l'établissement d'une orientation stratégique, de définitions clés et de concepts fondamentaux susceptibles d'appuyer le travail d'ONU-Femmes dans ce domaine thématique, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la cohérence interne de ce dernier.

Constat 9. Au niveau national, certaines activités de collaboration stratégique mettent en évidence l'existence de liens thématiques transversaux entre l'autonomisation économique des femmes et d'autres domaines d'action, en particulier la violence basée sur le genre et la budgétisation tenant compte des questions de genre. Au niveau du siège, on observe une étroite collaboration de la section Autonomisation économique des femmes avec, d'une part, la Division de la recherche et des données et, d'autre part, la Division de l'appui intergouvernemental. La coordination transversale entre les différentes thématiques peut encore être renforcée.

Question clé 3. Dans quelle mesure les efforts d'ONU-Femmes dans ce domaine ont-ils produit un impact/des résultats tangibles ? Quels indicateurs permettent de mesurer les progrès accomplis ?

Constat 10. Les résultats communiqués par ONU-Femmes en matière d'élaboration et de renforcement des lois, des cadres et des politiques d'autonomisation économique des femmes témoignent des progrès accomplis dans de nombreux domaines, bien que certaines données ne soient pas toujours cohérentes. Les données probantes issues des études de cas reflètent une contribution significative de l'Entité, qui participe de manière constructive et habile aux processus de modification des politiques.

Constat 11. Il est très probable que la contribution d'ONU-Femmes à la modification des politiques et des lois relatives à l'autonomisation économique des femmes ait eu des conséquences positives sur les moyens de subsistance des femmes et des filles. Toutefois, les données de suivi qui permettraient de le vérifier demeurent limitées. Il est de plus en plus largement admis que les conséquences de la modification des politiques et des lois d'autonomisation économique des femmes sur les moyens de subsistance des femmes et des filles doivent faire l'objet d'un suivi ; toutefois, ce suivi est difficile à mettre en place, ce qui s'explique notamment par les contraintes actuelles en matière de capacités.

Constat 12. L'une des principales contributions d'ONU-Femmes a consisté à produire des travaux de recherche et des données probantes susceptibles d'éclairer les débats relatifs à l'autonomisation économique des femmes et de renforcer le dialogue stratégique et le processus d'élaboration des politiques. À l'échelle de l'organisation, l'application de méthodes communes pour l'évaluation diagnostique de la sensibilité au genre des politiques et des lois s'avère particulièrement utile.

Question clé 4. Quels efforts ont été déployés pour garantir l'efficacité des programmes et la durabilité des avantages obtenus et des initiatives mises en œuvre dans ce domaine ?

Constat 13. Au cours de la période 2018-2021, l'autonomisation économique des femmes était le domaine thématique d'ONU-Femmes qui recevait le moins de fonds, témoignant ainsi d'un décalage avec le mandat étendu de l'organisation et ses priorités stratégiques. Les ressources ordinaires allouées à l'autonomisation économique des femmes étaient déjà limitées et ont connu un déclin au cours de cette période. La dépendance à l'égard des autres catégories de ressources a favorisé l'émergence d'un portefeuille de financement axé sur des projets à court terme. Les ressources humaines de la section Autonomisation économique sont fortement sollicitées et de nombreux postes dépendent du financement de projets à court terme, en décalage avec le processus plus lent de modification des politiques.

Constat 14. Au sein de la section Autonomisation économique des femmes, la coordination et la communication entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays ont fait l'objet d'approches diverses et ponctuelles. Le manque de gestion systématisée des connaissances entre les différents domaines thématiques de l'autonomisation économique des femmes entrave le partage des connaissances et des expériences.

Constat 15. ONU-Femmes a accompli d'importants progrès en soutenant l'élaboration de lois, de cadres et de politiques tenant compte des questions de genre, mais il convient d'accompagner durablement les gouvernements dans l'élaboration des ressources et des plans de mise en œuvre qui permettront l'application concrète de ces politiques. L'implication des groupes de femmes dans la responsabilisation des gouvernements et la mise en œuvre des politiques constitue également une piste à explorer.

Constat 16. La modification des normes sociales et son rapport avec la modification des politiques d'autonomisation économique des femmes ne sont pas explicités par l'Entité ni intégrés de manière systématique dans ses activités. Toutefois, dans certains cas, la modification des normes sociales est prise en compte dans les programmes d'autonomisation économique des femmes.

Question clé 5. Dans quelle mesure les droits fondamentaux et le principe consistant à « ne laisser personne de côté » — notamment à travers la prise en compte du handicap et de l'égalité des genres — sont-ils intégrés à ce domaine de travail ?

Constat 17. D'une manière générale, la contribution d'ONU-Femmes aux lois, aux cadres et aux politiques tenant compte des questions de genre et ayant trait à l'autonomisation économique des femmes est alignée sur les droits fondamentaux et conforme au principe consistant à ne laisser personne de côté, notamment en matière de prise en compte du handicap et d'égalité des genres. Toutefois, l'approche de l'Entité dans ce domaine mériterait d'être mieux structurée. Il existe plusieurs exemples positifs d'une approche globale consistant à ne laisser personne de côté, mais la ventilation des données demeure un obstacle important.